



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi quatre (4) juillet deux mille vingt-deux à la mairie, à 20 heures.

Est absent

M. Éric Bussière

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
Mme Lison Berthiaume
M. Jean Côté
M. Claude Archambault
M. Alain Laroche
Mme Gosselin Lyne

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 4 juillet 2022
3. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2022
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 juin 2022
5. Suivi de dossiers
6. Remerciements
7. Entente avec les propriétaires du 8343, chemin Royal - Dédommagement supplémentaire
8. Augmentation des tarifs de compensation pour la localisation des citernes incendies
9. Visite papale
10. Procédures préalables à l'adoption des règlements en urbanisme
11. Sûreté du Québec
12. Demande à la CPTAQ - M. Raynald Crépeault
13. Egout pluvial de la rue Gagnon
14. Autorisation de paiements - Facture # 7 - Charles-Auguste Fortier
15. Autorisation de paiements - Juin 2022 - Stantec
16. Autorisation de paiements - Juin 2022 - SNC-Lavalin

17. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement sur un service de transport collectif et adapté
18. Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté
19. Nomination du maire suppléant
20. Comptes à payer
21. Divers
 - 21.1. Distinction pour le boisé de l'église
 - 21.2. Samedi 9 juillet - Accueil des nouveaux arrivants
22. Période de questions
23. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-084

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 4 juillet 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE

3. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2022

Juin 2022	Nombre émis	Valeur	Montant
CHANGEMENT D'USAGE	1	0,00 \$	20,00 \$
COUPE D'ARBRES	1	300, 00 \$	10,00 \$
CONST. BATIMENT SECONDAIRE	1	5 000,00 \$	50,00 \$
EXCAVATION REMBLAI	2	55 000,00 \$	40,00 \$
INSTALLATIONS SEPTIQUES	2	20 000,00 \$	40,00 \$
RÉNOVATION	9	161 987,00 \$	180,00 \$
SOUS-TOTAL	16	242 787,00 \$	340,00 \$
TOTAL	16	242 787,00 \$	340,00 \$

2022-085 **4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 juin 2022**

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2022.

ADOPTÉE

5. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

2022-086 **6. Remerciements**

Attendu que des citoyens font preuve d'une grande collaboration lors de la période de travaux ;

Attendu que cette collaboration est très appréciée par le Conseil et mérite d'être soulignée ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement de remercier mesdames Lise Pilote et Lucie Lemieux pour avoir permis l'utilisation de leurs terrains pour favoriser la circulation piétonne dans la zone de travaux.

ADOPTÉE

2022-087 **7. Entente avec les propriétaires du 8343, chemin Royal - Dédommagement supplémentaire**

Attendu que la municipalité est en travaux de voirie importants ;

Attendu que des travaux surviendront prochainement à l'entrée de la rue Horatio-Walker ;

Attendu que l'entrée de cette rue sera entravée pendant quelques jours ;

Attendu qu'il faut aménager un accès temporaire afin de permettre aux véhicules d'urgences (ambulance, pompier et police) d'avoir accès à la rue en cas de sinistre ;

Attendu que cet accès temporaire servira également aux résidents de la rue uniquement et sera exclusivement piétonnier ;

Attendu que les propriétaires du 8343, chemin Royal ont accepté que cet accès temporaire passe par leur propriété ;

Attendu que cette résidence est située à proximité de la rue Horatio-Walker ;

Attendu qu'une entente avait déjà été conclue mais qu'en raison du délai supplémentaire de l'entrave sur Horatio-Walker, cette entente doit être bonifiée.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par monsieur Yves-André Beulé et résolu unanimement d'ajouter aux termes déjà approuvés dans la résolution # 2022-072 un montant de 4 000 \$ supplémentaires en guise de dédommagement.

ADOPTÉE

2022-088 **8. Augmentation des tarifs de compensation pour la localisation des citernes incendies**

Attendu que des citernes d'eau sont utilisées comme borne fontaine sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que certaines de ces citernes se retrouvent sur le terrain de certains particuliers ;

Attendu qu'un montant leur est envoyé annuellement en guise de compensations ;

Attendu que ce montant n'a pas été majoré depuis plusieurs années.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement :

- De verser un montant de 305 \$ à chaque propriétaire concerné ;
- De bonifier annuellement ce montant au taux de l'inflation en vigueur.

ADOPTÉE

2022-089 **9. Visite papale**

Attendu que le pape sera en visite à Québec au cours du mois de juillet ;

Attendu que cette visite risque d'apporter un plus grand flot de visiteurs à l'Île d'Orléans ;

Attendu que la municipalité doit se préparer en conséquence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- De communiquer l'information pertinente aux citoyens dans les meilleurs délais
- De demander aux employés de voirie de procéder à la sécurisation des citernes incendies et les accès aux édifices municipaux.

ADOPTÉE

2022-090

10. Procédures préalables à l'adoption des règlements en urbanisme

Attendu que dans le processus de révision en cours et suite au dépôt du rapport du consultant sur les différences notées entre la proposition et le règlement actuel, le Conseil reconnaît le besoin d'accompagnement pour arriver à une proposition ajustée acceptable en septembre, et ce, afin que le nouveau règlement soit adopté au plus tard en janvier-février 2023 ;

Attendu qu'il est accepté que la responsable de l'urbanisme travaille avec les membres du CCU et les conseillers disponibles pour identifier les dispositions qui nécessitent des ajustements, que cette identification soit faite avec l'accompagnement du personnel de la MRC qui devrait être en mesure d'expliquer les dispositions proposées, que ces recommandations soient présentées aux élus pour entériner les ajustements requis et qu'un mandat soit octroyé à La boîte d'urbanisme afin de rédiger les ajustements requis.

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'accorder un second mandat d'accompagnement pour accompagner ce processus de révision, ajuster et rédiger le premier projet de règlement #440, avec échéance au 30 septembre.

ADOPTÉE

2022-091

11. Sûreté du Québec

Attendu que la municipalité a une problématique de méfaits, de vitesse, de stationnement accrus en raison des travaux de voirie majeurs qui s'y tiennent actuellement ;

Attendu que des agents de sécurité ont été engagés par la municipalité à quelques reprises pour améliorer la situation mais que la gestion de la circulation et du stationnement relève de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Attendu que la problématique a été présentée à la SQ mais que les actions posées ne sont pas visibles sur le terrain ;

Attendu que le Conseil souhaite l'implication d'une plus haute instance pour faire changer les choses.

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement de demander la collaboration du Conseil des maires de l'Île d'Orléans afin d'adresser une résolution demandant une meilleure collaboration de la SQ pour la gestion de la vitesse, des méfaits, de la circulation et du stationnement et d'émettre davantage de constats d'infractions.

ADOPTÉE

12. Demande à la CPTAQ - M. Raynald Crépeault

Attendu que Monsieur Raynald Crépeault souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre de scinder le lot # 6 038 123 en deux lots distincts ;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande ;

Attendu que le lot 6 038 123 visé par la demande située dans la zone A-2 est en conformité avec le Règlement de zonage numéro 151 ;

Attendu que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture, principalement pour permettre aux deux lots adjacents (lot 6 038 121 et lot 6 038 122) d'acquérir l'espace nécessaire (0.220 ha et 0.525 ha respectivement) pour installer des systèmes de traitement des eaux usées pour se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., r.22) ;

Attendu que l'ajout est principalement dû au fait qu'une partie (0.023 ha) du lot 6 038 123 va être dédié pour la conversion et le rallongement du chemin privé en chemin municipalisé ;

Attendu que ce projet de lotissement ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Il n'y a pas d'agriculture qui s'est pratiquée sur ledit lot. De plus, l'exploitant agricole le plus près n'est pas intéressé à cultiver à cet endroit.

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture :

La dimension des terrains ne permet pas une exploitation viable à l'agriculture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles :

L'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement :

Le lotissement et/ou l'aliénation demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada :

Aucune modification, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région :

L'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé.

8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.

9. L'effet sur le développement économique de la région :

Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifié :

Aucune modification.

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

L'usage préconisé comme le lotissement est autorisé dans la zone visée A-2 selon le règlement de zonage numéro 151 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est possible, mais le but du lotissement et/ou l'aliénation demandé est

d'améliorer les installations septiques, donc le terrain doit être adjacent aux propriétés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyée par madame Lison Berthiaume, il est résolu unanimement :

- D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Raynald Crépeault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant au propriétaire actuel le projet d'aliénation-lotissement d'une partie du lot 6 038 123, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.
- Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

2022-093 **13. Égout pluvial de la rue Gagnon**

Attendu qu'une partie de la rue Gagnon a des problèmes de drainage ;

Attendu que des travaux de voirie majeurs se font dans ce secteur et qu'il faut en profiter pour régler cette situation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement de procéder aux travaux nécessaires à un montant estimé à 65 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2022-094 **14. Autorisation de paiements - Facture # 7 - Charles-Auguste Fortier**

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts

additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 1 634 208,10 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 1 634 208,10 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

2022-095 **15. Autorisation de paiements - Juin 2022 - Stantec**

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt dû tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé, et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 88 876,77 \$ formulée par Stantec ;

- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité le montant de 88 876,77 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

2022-096 16. Autorisation de paiements - Juin 2022 - SNC-Lavalin

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toutes réserves la demande de paiement additionnelle d'un montant de 22 238,52 \$ formulée par SNC-Lavalin. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 22 238,52 \$ formulée par SNC-Lavalin.

ADOPTÉE

2022-097 17. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement sur un service de transport collectif et adapté

PRENEZ AVIS que monsieur Claude Archambault présentera pour adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire.

2022-098

18. Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté

Considérant le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-031860-216 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement ;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

Considérant que cette délégation est limitée à la durée de l'entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Archambault appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

ADOPTÉE

2022-099

19. Nomination du maire suppléant

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement de nommer monsieur Yves-André Beaulé comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2022-100

20. Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lyne Gosselin de payer les comptes suivants :

Alex Coulombe ltée	114.98
Amaro	32.00
Androïde	200.79
Association bénévole de l'Île d'Orléans	1 000.00
Auberge la Goéliche	773.49
BMR Avantis	302.67
Bell Mobilité	121.21
Bétonel	610.71
Bionest	1 823.94
Cam Trac	2 380.53
Club de golf Orléans inc.	344.92

Communauté métropolitaine de Québec	2 807.67
Coupe feu du Qc Plus	193.16
Dany Laflamme (remb carte crédit)	74.72
Desjardins Sécurité Financière	1 270.24
Distribution d'eau L.C.	42.50
Ecogénie	5 095.12
Ferme Bédard & Blouin	1 248.65
Fond de l'information sur le territoire	15.00
Hydro Québec	1 064.88
Jacques Normand et Fils inc.	603.62
Josée Beauregard	400.00
L'Étude Pierre Michaud	154.53
Librairie du Quartier	355.37
Mallette	17 223.25
Morency Société d'avocats	41.33
MRC (Ordures)	6 525.00
MRC (Autour de l'Ile)	610.45
MRC (assurance salaire)	1 094.56
MRC (Groupe Altus)	3 952.59
Municipalité Saint-François	1 129.68
Produits Capital	398.31
Receveur général Canada	1 803.60
Retraite Québec	238.69
Revenu Québec	5 145.84
Salaires	20 415.62
Sani Bleu	563.38
Sérigraphie Artex	349.29
Signalisation Lévis	345.60
Simon Hébert inc.	3 834.93
Valérie Chevanel	2 711.39
Vidéotron	204.22
Visa Desjardins	1 694.12
Total	89 312.55

21. Divers

21.1. Distinction pour le boisé de l'église

La municipalité s'est vu décerner un prix par Espace Muni dans la catégorie « Vivre ensemble » pour son boisé. Un sentier de nature de convivialité et de culture.

21.2. Samedi 9 juillet - Accueil des nouveaux arrivants

9 juillet : Visite du foyer de Charité par les nouveaux arrivants.

22. Période de questions

2022-101

23. Levée de la session

La levée de la session est proposée par monsieur Yves-André Beaulé à 22 h 19.

Jean Côté

Maire

Jean-François Labbé

Directeur général/greffier-trésorier